

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00727

**MARCHE DE FABRICATION D'UNE MAQUETTE 3D CITÉ DU
DESIGN ATTRIBUE A L'ENTREPRISE PACORET VERSION
ORIGINALE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin pour Saint-Etienne Métropole d'externaliser la fabrication d'une maquette 3D de la Cité du Design,

CONSIDERANT la mise en concurrence envoyée aux entreprises PACORET VERSION ORIGINALE, UN CENTIEME et MED IN TOWN,

CONSIDERANT que, suite à l'analyse des offres, l'offre de l'entreprise PACORET VERSION ORIGINALE est apparue économiquement la plus avantageuse pour Saint-Etienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu pour la fabrication d'une maquette 3D Cité du Design avec l'entreprise PACORET VERSION ORIGINALE sise 5, rue Eugène BEAUNE 42000 Saint-Etienne dont le numéro SIRET est 4801 664 549 00023 pour un montant de 14 100 € HT soit 16 920 € TTC.

ARTICLE 2

Le contrat est conclu à sa date de notification et prendra fin avec la livraison de la prestation.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, opération 461 - Cité 2025, destination CITAP.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 28/08/2024

Pour le Président, par délégation,

Le 18^{ème} Vice-Président,

Jean-Luc DEGRAIX

REÇU EN PREFECTURE

Le 28 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240828-C20240072710